

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 77

Votants 85

Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

21 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

22 juillet 2020

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-06

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Election d'une commission d'appel d'offres (CAO)

N°06

Vu ensemble les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent ; qu'une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé,

Considérant que pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, 5 titulaires et 5 suppléants, si une collectivité de 3 500 habitants et plus est adhérente,

Considérant, toutefois, que si ce nombre ne peut être atteint, la CAO est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la CAO et qu'à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission,

Considérant que la délibération doit faire apparaître distinctement le rôle de chaque membre (titulaire ou suppléant) au sein de la CAO,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, elle a lieu au scrutin secret,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,**

Le Président informe l'assemblée qu'une seule liste a été déposée.

Sont candidats :

Titulaires :

Patrice HOYÉ

Jean-François ALIGNY

Marie-Louise DOULET

Luc POLINSKI

Jacques LEBALLEUR

Suppléants :

**Annie DUMENIL
Jérôme DOUILLET
Jean-Pierre THÉVENOT
Pascal BAILLET
Christine CHANGEUX**

Le conseil communautaire a accepté, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'avant-dernier aliéna de l'article L.2121-21 du CGCT.

Ont été proclamés élus membres de la CAO et immédiatement installé(e)s, les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires :

**Patrice HOYÉ
Jean-François ALIGNY
Marie-Louise DOULET
Luc POLINSKI
Jacques LEBALLEUR**

Suppléants :

**Annie DUMENIL
Jérôme DOUILLET
Jean-Pierre THÉVENOT
Pascal BAILLET
Christine CHANGEUX**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 10 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-06-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 06... - Séance du 29.07.20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

